

COMMISSION NATIONALE
DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE
SOCIAL ET DE LA PARTICIPATION

Sous-Commission des Conventions
et Accords

C/20

Séance du 2 octobre 1995

RAPPORT

relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale
de l'industrie des tuiles et briques
(rapport après double opposition)

Par avenant n° 36 du 12 avril 1995 la Fédération des Fabricants de Tuiles et Briques de France, la CFDT et la CFE-CGC ont conclu un accord relatif aux rémunérations et aux primes d'ancienneté et de fin d'année applicables aux ouvriers et ETAM.

Cet accord présenté en procédure accélérée n° 95/08 a fait l'objet d'une double opposition CGT et CFTC.

Ces organisations rappellent dans les documents joints leur opposition constante depuis 1993 à l'extension d'accords similaires dans la branche.

On rappellera ici que le présent accord n'appelle pas d'observation en légalité. L'ensemble de ces dispositions relève du strict domaine contractuel.

S'agissant du niveau des salaires minima adoptés on relèvera qu'il était supérieur au SMIC en vigueur à la date de signature de l'accord. Aujourd'hui, compte tenu de la revalorisation intervenue au 1er juillet, cet accord appelle une réserve par rapport au SMIC.

*
* *

L'avis de la Sous-Commission est à nouveau sollicité sur cette demande d'extension.